

**COMMUNE DE BIGUGLIA****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 JUILLET 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	29

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 27 juillet 2020

Secrétaire de séance : MASSONI Marilyn

**Présents** : GIABICONI Jean-Charles – BELTRAN Muriel – TOMASI Noël – RISTICONI Jacqueline – RAO Frédéric – GIGON Patrick – GIORDANI Pascale – VALDRIGHI Jean-Pierre – PINDUCCI Marjorie – CAPPELLARO Jérôme – TOTH Pascale – EIDEL-GUIDICELLI Patrick – SAROCCHI Marie-Noëlle – LEONELLI François – MASSONI Marilyn – MACRI Thérèse – LUCCHETTI François-Marie – OLIVESI Laetitia – RACHID Mustapha – LOPES BARROSO Jessica – BENIGNI Patricia – CRUCIANI Christelle – RISTICONI Georges – ALBERGHI Ariane – TORRE Claudia

**Absents excusés** : DEGERINE Antoine (pouvoir à TOMASI Noël) – GAROBY Maria (pouvoir à BELTRAN Muriel) – POLI Paul (pouvoir à RAO Frédéric) – BENIGNI Dominique (pouvoir à RISTICONI Georges)

**Absents** : Néant

**Délibération N° 45- 31-07-20**

**Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2020.**

Vu l'article L 21.11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20200731-45-31-07-20-DE Date de télétransmission : 10/08/2020 Date de réception préfecture : 10/08/2020
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon les barèmes suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, conduite multiple, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) :
- Pour les infrastructures aériennes, par KM et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) :
- Pour les autres installations, cabines, par m2 au sol :

OBJET	Km/ U	coefficient	TOTAL
<b>2020</b>			
Conduite aérienne	45,138	53,66	2 422,11 €
Conduite multiple	179,206	40,25	7 213,04 €
Cabines	18	26,83	482,94 €
<b>TOTAL 2020</b>			<b>10 118,09 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré **charge** de l'exécution de la présente décision le Maire et le Trésorier, chacun ce qui le concerne.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

A blue circular official stamp of the Mayor of Biguglia, Service Financier. The stamp features the text 'MAIRIE DE BIGUGLIA' at the top and 'SERVICE FINANCIER' at the bottom. In the center, there is a coat of arms with a sun and a figure. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20200731-45-31-07-20-DE  
Date de télétransmission : 10/08/2020  
Date de réception préfecture : 10/08/2020